

LOI N° 5 /65 du 25 mai 1965 autorisant le président de la République à donner l'aval de l'Etat à la convention signée entre la commune de Brazzaville et la société anonyme André Citroën.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est accordé l'aval de la République du Congo à la convention signée entre la commune de Brazzaville et la société anonyme Citroën pour la fourniture de 23 véhicules de marque Citroën Type T.47.

Art. 2. — La garantie porte la somme de quarante neuf millions douze mille deux cents francs CFA (49 012 200).

Art. 3. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 1965,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

---